

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

#### DÉLIBÉRATION N° 2023-082

---

#### SEM ENERG'ISERE - Compte rendu d'activité 2022

---

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les statuts de la SEM ENERG'ISERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L1524-5 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mai 2023 ;

Créée en 2019 par TE38, la **SEML Energ'Isère** (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'énergies renouvelables (EnR)
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives EnR locales

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, doit se prononcer sur le rapport annuel d'activité qui lui est soumis au moins une fois par an par lesdits représentants de TE38 au conseil d'administration.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (95 voix Pour, 4 Abstentions - Collèges 1,2,3) :

#### DÉCIDENT

- > De prendre acte de la fourniture du rapport annuel d'activité 2022 de la SEM Energ'Isère.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*

10